

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

Addis Ababa, ETHIOPIA P. O. Box 3243 Telephone: 00 251 11 551 7700 Fax: 00 251 11 551 7844
Website: www.au.int

CONSEIL EXÉCUTIF

Dix-huitième session extraordinaire

19 mars 2018

KIGALI (RWANDA)

Ext/EX.CL/Dec. 1 & 2 (XVIII)

Original : anglais/français

DÉCISIONS

**DÉCISION SUR LE PROJET D'ACCORD PORTANT CRÉATION SUR LA ZONE
DE LIBRE-ÉCHANGE CONTINENTALE AFRICAINE (ZLECAf)**

Doc. TI/AfCFTA/AMOT/5/FINAL/Report
Doc. Ext/STC/Legal/MIN/Report (II)

Le Conseil exécutif,

1. **ADOpte** le rapport de la cinquième session des ministres du commerce de l'UA (AMOT), tenue les 8 et 9 mars 2018, le rapport de la deuxième session extraordinaire du Comité technique spécialisé sur les Justices et les Questions juridiques tenue du 11 au 15 mars 2018 à Kigali (Rwanda), sur le projet d'Accord portant création de la Zone de libre-échange continentale africaine (ZLECAf), le Protocole sur le commerce des marchandises, le Protocole sur le commerce des services et le Protocole sur les règles et procédures relatives au règlement des différends ;
2. **RECOMMANDE** l'Accord portant création de la Zone de libre-échange continentale africaine (ZLECAf), le Protocole sur le commerce des marchandises, le Protocole sur le commerce des services et le Protocole sur les règles et procédures relatives au règlement des différends, à la Conférence pour adoption ;
3. **DEMANDE** à la Commission d'élaborer des critères qui garantissent la mise en place d'un secrétariat efficace de la ZLECAf qui doit être provisoirement situé au sein de la Commission ;
4. **SOUSCRIT** aux dispositions du projet d'Accord de la ZLECAf afférentes à l'entrée en vigueur et à la réserve ;¹
5. **APPRECIÉ** la qualité du travail accompli par les ministres du commerce de l'Union africaine, le CTS sur la Justice et les Questions juridiques, le COREP, les négociateurs en chef et les experts, en vue de la finalisation de l'Accord sur la ZLECAf dans le délai fixé par les organes délibérants de l'UA ;
6. **RAPPELLE** la décision de la Conférence Assembly/AU/Dec.394 (XVIII) donnant mandat à la Commission d'accélérer le processus de la création de la Zone de libre-échange continentale d'ici à la date indicative de 2017 et la décision de la Conférence Assembly/AU/Dec.569 (XXV) lançant les négociations sur la Zone de libre-échange continentale, y compris sa portée, ses objectifs, les principes de négociation et les dispositions institutionnelles devant régir les négociations sur le commerce des marchandises, le commerce des services, l'investissement, les droits de la propriété intellectuelle et la politique en matière de concurrence, en deux phases;
7. **RECONNAIT** que les négociations de la première phase ont été conclues, excepté l'Annexe 1 sur les Listes des concessions tarifaires, les Listes des engagements spécifiques relatifs au commerce des services, un Appendice sur les Règles d'origine de la ZLECAf et la révision juridique de tous les appendices et annexes qui font tous partie intégrante du Programme incorporé ;

¹ L'Égypte s'est dite préoccupée au sujet de l'article 25 du projet d'accord sur les réserves

8. **INVITE** les Etats membres à finaliser et à soumettre leurs Listes des concessions tarifaires et Listes des engagements relatifs au commerce des services d'ici à janvier 2019 et, à cet égard, **INVITE EGALEMENT** les partenaires techniques notamment la CEA et la CNUCED, à soutenir les Etats membres dans la réalisation de ce travail ;
9. **SE FELICITE** des préparatifs en cours du lancement de la Phase 2 portant sur l'investissement, les droits de la propriété intellectuelle et la politique en matière de concurrence ;
10. **APPRECIÉ VIVEMENT** le lancement du Marché unique du transport aérien en Afrique (SAATM) et l'ouverture à la signature du Protocole sur la libre circulation des personnes qui facilitent la libre circulation des biens et des services au sein de la ZLECAF de sorte à rendre le marché africain plus attrayant pour le commerce et l'investissement;
11. **SE FELICITE** de l'organisation du Forum des affaires de la ZLECAF en marge de la session extraordinaire et **DEMANDE** que cette plate-forme soit institutionnalisée aux fins de renforcer les partenariats avec le secteur privé et la société civile et d'accélérer la création du conseil africain des affaires;
12. **NOTE AVEC APPRECIATION** les efforts accomplis par la Commission pour réaliser ce projet phare de l'Agenda 2063 et **REITERE** son soutien à la Commission dans la mise en œuvre intégrale de la ZLECAF;
13. **INVITE** l'ensemble des partenaires bilatéraux et des organisations multilatérales à apporter leur soutien technique pour la mise en œuvre de la présente Décision;
14. **REITERE** sa demande à la Commission de faire enregistrer le logo de la ZLECAF comme une dénomination officielle déposée et de réserver le nom de domaine dans tous les systèmes applicables, notamment dans le domaine de premier niveau DotAfrica (.africa);
15. **DEMANDE** à la Commission :
 - a) d'apporter son soutien technique aux Etats membres afin de faciliter le processus de ratification de l'Accord sur la ZLECAF dans tous les Etats membres, y compris la nomination de personnalités éminentes et d'ambassadeurs de la ZLECAF issus du secteur privé sous la direction du Leader désigné pour assurer la promotion de la ZLECAF, S.E. Issoufou Mahamadou, Président de la République du Niger ;
 - b) de renforcer sa capacité technique à soutenir la mise en œuvre du Programme de travail transitoire de mise en œuvre adopté par la cinquième session des ministres du commerce ainsi que la création des institutions de la ZLECAF ;
 - c) de maintenir une étroite collaboration avec les Partenaires stratégiques, notamment les secrétariats des Communautés économiques régionales (CER), la Banque africaine de développement (BAD), la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique (CEA), la Commission des Nations Unies sur le Commerce et le Développement (CNUCED) et ainsi que leurs institutions, afin de

mettre en œuvre le Programme de travail transitoire de mise en œuvre et de conclure les négociations de la Phase 2 ;

- d) de renforcer sa collaboration avec, entre autres organismes, le Parlement panafricain (PAP), le Conseil économique, social et culturel (ECOSOCC), les organisations du secteur privé africain et les institutions de recherches stratégiques, dans le cadre de la mise en œuvre du Plan d'action pour l'intensification du commerce intra-africain (BIAT) et de la mise en œuvre opérationnelle des décisions du Conseil exécutif et de la Conférence sur la ZLECAf.

16. REITERE EGALEMENT la nécessité de poursuivre les consultations avec les pays concernés sur le niveau d'ambition de la libéralisation tarifaire dans le dessein de parvenir à un consensus.

**DECISION RELATIVE A LA POSITION COMMUNE
AFRICAINNE POUR LA NEGOCIATION D'UN NOUVEL ACCORD DE
COOPERATION AVEC L'UNION EUROPEENNE**
Doc. Ext/EX.CL/2(XVIII)

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** du projet de Position commune africaine pour la négociation d'un nouvel Accord de coopération avec l'Union européenne dans le cadre de Cotonou Post-2020 ;
2. **FELICITE** le COREP, le Groupe de travail et la Commission pour le travail bien accompli qui met en lumière toutes les pistes susceptibles d'être explorées ;
3. **SE FELICITE** du fait que le projet proposé établit de façon appropriée le cadre d'une véritable et franche négociation avec l'Union européenne, en dehors du contexte des ACP ;
4. **APPRECIE** le fait que le projet de Position commune africaine invite à :
 - i) une Afrique unie et solidaire qui s'exprime d'une seule voix ;
 - ii) un cadre unique de coopération d'Union à Union / de Continent à Continent, indépendamment du cadre de la coopération ACP-UE ;
 - iii) la préservation et au renforcement des accords entre les Etats, les régions et l'Union européenne et leur extension à tous les autres pays du continent.
5. **ADOpte** la Position commune africaine sur Cotonou Post-2020, en tenant compte des commentaires émis par le Conseil exécutif et **INVITE** les régions désireuses de le faire, de communiquer leurs apports à la Commission d'ici au 15 avril 2018 et, à cet égard, **DONNE MANDAT** au Groupe de travail de finaliser le texte de la Position commune africaine et de le partager avec les Ministres avant la 107^{ème} réunion ministérielle ; prévue en mai 2018 à Lomé (Togo) ;
6. **DECIDE** d'entamer des négociations des partenariats Sud-Sud avec les Caraïbes et le Pacifique, sur la base des modèles de partenariat existants ;
7. **DEMANDE** au COREP, en collaboration avec la Commission, de mettre en place un groupe de négociateurs politiques et techniques, qui représente l'Afrique ;
8. **DONNE MANDAT** au COREP, avec l'assistance de la Commission, de superviser le travail du Groupe des négociateurs et de lui rendre compte régulièrement ;
9. **DEMANDE** à la Commission de soumettre un projet de budget supplémentaire approprié pour le financement du processus de négociation à la trente-troisième session ordinaire du Conseil exécutif pour examen et adoption.